

**ARRETE MUNICIPAL N° ARR2026-144  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET LE STATIONNEMENT  
LA MILTIERE**

**Le Maire de la commune de Vieillevigne**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4 ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L.110-1 et suivants, R.411-1 et suivants, R.413-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et R.113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie ;

**VU** la demande formulée le 27/04/2026 et adressée à la ville par la société Groupe Alquentry et leurs sous-traitants, domiciliée 45, Rue Pierre Martin, à LE MANS (72100),

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, au lieu-dit La Miltière à VIEILLEVIGNE, pour permettre les travaux de remplacement d'appuis téléphonique ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La circulation routière sera réglementée au niveau du lieu-dit La Miltière à Vieillevigne au droit de la parcelle ZM 115, **du lundi 4 mai 2026 au dimanche 2 août 2026 inclus**, dans le cadre des travaux susvisés.

L'accès des services de secours et d'incendie et des piétons devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 2 :** Dans le cadre des travaux susvisés, la circulation sera perturbée et provisoirement réglementée comme suit :

- Les voies de circulation pourront être rétrécies au minimum du gabarit routier avec empiètement sur la chaussée et mise en place d'une signalisation de type K5a ou K5c, et panneaux de type AK3,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux B15 et C18.
- La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h et pourra être diminuée en fonction du risque sur la zone,

- Les dépassements seront strictement interdits,
- Les stationnements seront interdits au droit du chantier.

**ARTICLE 3** : L'entreprise est responsable de la mise en place de la signalisation, de sa conformité aux règles prévues par le code de la route et de son maintien jusqu'à la fin des travaux. Elle devra être particulièrement vigilante en cas de vents violents potentiels ou de vandalisme et prendre toutes les mesures préalables permettant d'assurer la sécurité publique. Dans l'hypothèse où des éléments du chantier et/ou de la signalisation présenteraient un danger pour la sécurité publique, les services de la ville de VIEILLEVIGNE pourront intervenir aux frais du bénéficiaire.

Les conditions de circulation et de stationnement seront rétablies aux conditions normales en dehors de la période arrêtée en préambule.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES (6, Allée de l'Île Gloriette – BP 4111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.  
La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : Toute circulation, tout stationnement et tout arrêt de véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté, et notamment dans l'emprise délimitée pour l'exécution d'un chantier, est verbalisable en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté prend effet au jour de son affichage sur les lieux par l'entreprise, et de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

**ARTICLE 7 :**

- La société Groupe Alquenry et leurs sous-traitants,
  - Monsieur le Major de la gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine,
  - Madame la Directrice Générale des Services,
  - Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Vieillevigne, le 29 avril 2026

Le Maire, par délégation



David COASNE  
Adjoint au Maire

Publication en ligne le : **30 AVR. 2026**